



Source : Conseil central de la Côte-Nord (CSN)
Communiqué
Diffusion immédiate

Semaine nationale de la santé de la sécurité au travail de la CSN

Le Conseil central de la Côte-Nord (CSN) invite ses syndicats affiliés à poser un geste !

(Baie-Comeau, le 19 octobre 2009) – Le Conseil central de la Côte-Nord (CSN) invite ses syndicats affiliés à poser un geste durant la Semaine nationale de la santé et de la sécurité au travail de la CSN, du 18 au 24 octobre.

Le thème

Mobilisé autour du thème **Ton travail te brise – Jusqu’où es-tu prêt à aller?**, le conseil central souhaite que cette semaine soit une occasion pour sensibiliser encore plus les membres des syndicats affiliés à l’urgence de passer à l’action en prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le conseil central demande également aux employeurs à s’engager à faire de la prévention une priorité quotidienne. Le thème de cette année doit aussi nous rappeler que nous devons tous individuellement et collectivement nous sentir concernés par de nombreux problèmes reliés à la santé et à la sécurité au travail.

À chaque année, l’événement organisé par la CSN est aussi une occasion pour les conseils centraux, les fédérations et les syndicats affiliés à la centrale syndicale de ramener la santé et la sécurité au travail à l’avant-plan de l’actualité syndicale. « Nous considérons que cette semaine représente une occasion unique pour faire valoir nos revendications en matière de prévention. Particulièrement en ce qui concerne l’application des mécanismes de prévention prévus à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)», déclare Roger Valois, vice-président de la CSN et responsable de la santé et de la sécurité du travail.

Au Québec, d’après la CSST, 104 personnes ont perdu la vie à la suite d’un accident de travail ou d’une maladie professionnelle entre le 1^{er} janvier et le 9 août 2009 (tableau 1), soit sur une période de sept mois et demi (tableau 1).

Le contact avec objet ou équipement (8 décès), l’exposition à des substances ou un environnement nocif (amiante, silice, etc, 61 décès) et les accidents de transport (11 décès) figurent toujours parmi les principales causes de décès (tableau 2). Avec 25 décès, le secteur de la construction est toujours le plus meurtrier (tableau 3).

À tous ces morts, il faut ajouter plus d’une centaine de milliers d’autres personnes qui, bon an, mal an, se blessent au travail au Québec. Selon des données récentes de la CSST citées par la Fédération de la santé et des services sociaux de la CSN (FSSS-CSN), 12 694 lésions

professionnelles ont été déclarées dans le secteur des affaires sociales en 2007. Cela a entraîné des indemnités de près de 65 millions de dollars. Parmi les types d'établissements publics présentant un nombre élevé de lésions, on note les centres hospitaliers de courte durée, les centres d'hébergement, les CLSC et le secteur des soins préhospitaliers d'urgence.

En région

Aucune région n'échappe à ce lourd bilan mortel (tableau 3). Dans notre région, on compte pour la même période, 3 décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle, selon la CSST.

Et depuis 2005, au Québec, plus de 200 personnes décèdent, chaque année en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Revendications

Près de 30 ans après son adoption, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) ne s'applique toujours pas à 85 % des travailleuses et des travailleurs du Québec. Pour améliorer la santé et la sécurité du travail, la CSN revendique que :

- le gouvernement applique à tous les secteurs, sans exception, la réglementation prévue à la LSST et en particulier ses outils de prévention (comité paritaire de santé et de sécurité, nominations de représentants à la prévention, élaboration des programmes de prévention ;
- le nombre d'inspecteurs à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui est de 300, doit être augmenté.

Pour la CSN, il est toujours triste, injuste et anormal que, chaque jour, des travailleuses et des travailleurs hypothèquent leur avenir et leur qualité de vie à vouloir la gagner. Il est révoltant de constater que certains d'entre eux perdent leur vie, que plusieurs autres se blessent ou sont malades en raison de leur travail.

Tableau 1

Décès acceptés par la Commission en 2007, 2008 et 2009 selon le type de lésion professionnelle pour la période cumulative du 1^{er} janvier au 9 août

TYPE DE LÉSION PROFESSIONNELLE	ANNÉE D'ACCEPTATION DU DÉCÈS		
	2007	2008	2009
ACCIDENT DU TRAVAIL	50	59	31
MALADIE PROFESSIONNELLE	81	68	73
TOTAL	131	127	104

Tableau 2

Décès acceptés par la Commission en 2007, 2008 et 2009 selon la cause du décès pour la période cumulative du 1^{er} janvier au 9 août

CAUSE DES DÉCÈS	NOMBRE DE DÉCÈS		
	2007	2008	2009
Contact avec objet ou équipement	13	23	8
Chute	4	6	6
Réaction du corps et effets	4	3	0

Exposition substance ou environnement nocif			
Amiante, amiantose, mésothéliome	64	58	61
Silice	12	5	6
Autres (maladies professionnelles)	5	5	6
Autres (accidents du travail)	3	2	5
Total de la division	84	70	78
Accident de transport	24	23	11
Feu et explosion	0	1	1
Voie de fait et acte violent	2	0	0
Autre événement, exposition ou inconnu	0	1	0
À déterminer	0	0	0
TOTAL	131	127	104

Tableau 3
 Nombre de décès acceptés par la Commission
 pour la période cumulative du 1^{er} janvier au 9 août

DIRECTION RÉGIONALE	Secteur Bâtiment	Autres secteurs	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	0	5	5
Bas-Saint-Laurent	0	1	1
Chaudière-Appalaches	2	13	15
Côte-Nord	1	2	3
Estrie	2	5	7
Gaspésie-Îles de la Madeleine	0	1	1
Lanaudière	3	6	9
Laurentides	2	5	7
Laval	1	1	2
Longueuil	1	7	8
Mauricie et Centre du Québec	0	6	6
Montréal	8	10	18
Outaouais	0	2	2
Québec	1	7	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	4	4
Saint-Jean sur Richelieu	0	1	1
Valleyfield	2	2	4
Yamaska	2	4	6
Total 2009 pour la période	25	79	104
Total 2008 pour la période	26	101	127
Total 2007 pour la période	36	95	131

SECTEURS COUVERTS ENTIÈREMENT PAR

LA LOI

Groupe I

Bâtiments et travaux publics

Industrie chimique

Forêt et scieries

Mines, carrières et puits de pétrole

Fabrication de produits de métal

Groupe II

Industrie du bois (sans scierie)
Industrie du caoutchouc et des produits en
matière plastique
Fabrication d'équipement de transport
Première transformation des métaux
Fabrication des produits minéraux non
métalliques

**SECTEURS PARTIELLEMENT COUVERTS PAR
LA LOI**

Groupe III

Administration publique
Industrie des aliments et boissons
Industrie du meuble et des articles
d'ameublement
Industrie du papier et activités diverses

SECTEUR NON COUVERTS PAR LA LOI

Groupe IV

Transport et entreposage

Commerce
Industrie du cuir
Fabrication de machines (sauf électriques)
Industrie du tabac
Industrie textile

Groupe V

Autres services commerciaux et personnels
Communication, transport d'énergie et
autres services publics
Imprimerie, édition et activités connexes
Fabrication de produits du pétrole et du
charbon
Fabrication de produits électriques

Groupe VI

Agriculture
Bonneterie et habillement
Enseignement et service annexes

Le Conseil central de la Côte-Nord (CSN) regroupe plus de 50 syndicats représentant 5500 employé-es dans tous les secteurs d'activité.

Fondée en 1921, la CSN compte plus de 300 000 travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.